

79

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

48241

24 - Sport

Aide sectorielle aux équipements sportifs - Rénovation d'une salle de sports à Romillé

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

La commune de Romillé sollicite l'aide financière dite sectorielle du Département dans le cadre de sa rénovation de la salle de sports René Cutté.

Pour rappel, cette aide permet de soutenir financièrement des projets de création ou de réhabilitation d'équipements sportifs utilisés notamment par un public collégien dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

En l'espèce, la commune de Romillé a pour projet principalement de rénover le sol sportif de la salle de sports utilisée par le collège Jacques Prévert. Le coût de cette opération est estimé à 184.600 € HT. L'aide départementale, calculée sur un taux de participation de 30 %, s'élèverait donc à 55.380 €.

Les crédits seront prélevés sur l'AP 2023 - EDSP1003 sous l'imputation budgétaire 204-32-3-204142.88-P132.

Décide :

- d'attribuer une subvention pour un montant total de 55 380 € au profit de la commune de Romillé dans le cadre de son projet de rénovation de la salle de sports René Cutté.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231546

Pour extrait conforme